

VILLE DE NYONS
N° 06 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de Nyons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération n°2023-11-101 en date du 29 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la Délibération n°2023-12-125 en date du 13 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe PARC AQUATIQUE de la Commune 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre,

Le Maire de NYONS décide

Article 1^{er} : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Désignation	Montant
Fonctionnement	Dépenses	67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	- 100,00 €
Fonctionnement	Dépenses	11	6228	Divers	100,00 €

- €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable de NYONS,
- Monsieur le Préfet de la Drôme.

Nyons, le 20 Janvier 2025

Le Maire,
Pierre COMBES

